

Décision de sortie et suivi médical

La décision de sortie est avant tout une décision médicale. Peut-être aurez-vous besoin d'un suivi après sortie?



Décision médicale

Le médecin vous ayant pris en charge décide avec vous de la date et des modalités de votre sortie. Celle-ci se fera de préférence en fin de matinée. En fonction de votre état de santé, vous pourrez rentrer directement à votre domicile ou être transféré vers un autre établissement (hôpital au plus près de votre domicile, établissement d'hospitalisation à domicile, établissement de soins de suite et réadaptation, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou de soins de longue durée).

Néanmoins, si vous souhaitez quitter l'hôpital contre avis médical, nous vous demanderons de signer un document qui atteste de votre volonté de refus de soins. Si vous êtes mineur, vous ne pourrez quitter l'établissement qu'avec un représentant légal muni d'une pièce d'identité ou avec une personne majeure identifiée si vous avez souhaité être hospitalisé(e) sans en informer vos parents. Un mineur ne peut être confié à des amis, famille ou ambulancier que si ces derniers présentent une pièce d'identité et une autorisation parentale.

Suivi médical après sortie

À la fin de votre séjour, un compte rendu de votre hospitalisation (dit "lettre de liaison") vous sera transmis. De plus, votre médecin traitant recevra toutes les informations sur les examens et les traitements que vous aurez reçus à l'occasion de votre hospitalisation afin d'assurer la continuité des soins.

Peut-être devrez-vous prendre rendez-vous pour une consultation de suivi dans le service où vous avez été hospitalisé(e) ? Pour bien l'organiser, parlez-en au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation.

Votre médecin peut également prescrire une hospitalisation à domicile (HAD), une hospitalisation de jour, un séjour en structure de rééducation ou de réadaptation, en centre spécialisé.

Votre état de santé peut aussi nécessiter une orientation vers un centre de long séjour où une maison de retraite.

L'assistant(e) social(e) peut vous renseigner sur les conditions d'admission et les modalités de séjour dans ces différentes structures, et vous aider, vous-même et votre famille, à résoudre les problèmes qui peuvent vous préoccuper.

Un problème ?

À domicile, si un problème en relation avec votre hospitalisation survient, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant, le chirurgien, le médecin ou l'infirmière du service qui vous a pris en charge au CHU.



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

This site uses cookies to enhance your navigation and improve the content offered to you. However, you can disable them at any time.

✓ OK, ACCEPT ALL

PERSONALIZE